

## FORMULAIRE DE DEMANDE DE CERTIFICATION EN CAS DE REMPLACEMENT D'UNE INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE

en Région de Bruxelles-Capitale.

Formulaire à renvoyer, accompagné de ses annexes, à l'**Organisme Certificateur Agréé (OCA)** de votre choix <sup>1</sup>

Informations utiles avant de compléter ce formulaire :

⚠ Toute demande de remplacement d'installation doit **préalablement être acceptée par BRUGEL**. Envoyez dans ce cadre un courriel contenant la motivation et les caractéristiques de la nouvelle installation à [greenpower@brugel.brussels](mailto:greenpower@brugel.brussels)

Lors de l'envoi de la demande de certification à l'OCA concerné, veuillez ne pas oublier de leur envoyer également la preuve d'acceptation par BRUGEL.

⚠ Si le remplacement a lieu :

- **Durant la période d'octroi des certificats verts de l'installation remplacée :**
  - la puissance équivalente à l'installation remplacée pourra **continuer à bénéficier** des certificats verts si le remplacement est techniquement justifié <sup>2</sup>
  - la puissance supplémentaire sera considérée comme une extension et bénéficiera de certificats verts aux conditions en vigueur lors de la certification <sup>2</sup>
- **Hors de la période d'octroi des certificats verts de l'installation remplacée :**
  - la puissance équivalente à l'installation remplacée **ne bénéficiera pas** de certificats verts
  - la puissance supplémentaire sera considérée comme une extension et bénéficiera de certificats verts aux conditions en vigueur lors de la certification

⚠ En cas de remplacement avec augmentation de puissance, **le comptage séparé de l'énergie produite par la puissance supplémentaire est obligatoire**. Veuillez à concevoir l'installation avec des onduleurs et compteurs verts séparés pour chaque partie.

### Qui peut introduire une demande ?

La demande peut être introduite par le propriétaire ou le titulaire de droit réel sur l'installation photovoltaïque, par l'installateur ou encore par un intermédiaire. Dans tous les cas, la demande doit être datée et signée par le **titulaire de l'installation**.

### Quand introduire la demande ?

Idéalement, la demande devrait être introduite dès que toutes les annexes nécessaires à la constitution d'un dossier complet sont disponibles.

En cas de remplacement, Il est important de vérifier si les conditions décrites dans le guide<sup>2</sup> sont remplies.

### À qui envoyer la demande ?

Le formulaire doit être envoyé auprès d'un Organisme Certificateur Agréé (OCA) de votre choix. Une liste des OCA reconnu officiellement se trouve sur le site web de BRUGEL.

<sup>1</sup> La liste des OCA est disponible sur le site web de BRUGEL, voir « certification d'une installation » :

<https://www.brugel.brussels/themes/energies-renouvelables-11>

<sup>2</sup> Voir « conditions pour la certification » <https://www.brugel.brussels/themes/energies-renouvelables-11>

**1. Coordonnées de la PERSONNE EN CHARGE DU SUIVI du dossier de demande (excepté la visite)**

En quelle qualité instruisez-vous cette demande ?		<input type="checkbox"/> Propriétaire		<input type="checkbox"/> Installateur		<input type="checkbox"/> Intermédiaire	
Société :							
Civilité :		<input type="checkbox"/> Madame			<input type="checkbox"/> Monsieur		
Nom :		Prénom :					
Adresse :	Rue :						
	N° :		Boîte :				
	CP :		Commune :				
Tél :		GSM :					
E-mail :							

**2. Coordonnées du titulaire de l'installation**

Titulaire :							
Numéro du compte :		3	4				
<b>Langue de traitement et de suivi du dossier : FR</b> <i>Een Nederlandstalige versie van dit formulier is beschikbaar op onze website.</i>							

**3. Identification de l'installation photovoltaïque**

*Une installation correspond à un ensemble de panneaux raccordés à un ou plusieurs onduleur(s) raccordé(s) à un tableau électrique se situant derrière un seul compteur SIBELGA.*

Adresse précise installation:	Lieu-dit :						
	Rue :						
	N° :		Boîte :				
	CP :		Commune :				
Numéro du code EAN de prélèvement <sup>2</sup> :		5	4	1	4		
<b>Votre installation photovoltaïque est-elle équipée d'une batterie de stockage située entre vos panneaux et le compteur d'électricité verte?</b>						<input type="checkbox"/> Oui <sup>3</sup>	<input type="checkbox"/> Non
Coût de l'installation (hors batterie/borne) → TVAC pour les particuliers/HTVA si entreprise						...€	
<b>Type de bâtiment</b> (Logement individuel, collectif, commerce, hôtel, etc...)							
<b>Type d'installation photovoltaïque</b>		<input type="checkbox"/> Classique <sup>4</sup>			<input type="checkbox"/> BIPV <sup>5</sup>		
Si l'installation est de type BIPV, De quel Type ?	Toiture :	<input type="checkbox"/> Toiture intégrale	<input type="checkbox"/> Tuiles solaires	<input type="checkbox"/> Skylight	<input type="checkbox"/> Structure répétitive		
	Façade :	<input type="checkbox"/> Garde-corps PV	<input type="checkbox"/> Brise-soleil PV	<input type="checkbox"/> Façade ventilée PV			

<sup>1</sup> Adresse e-mail à laquelle seront envoyés les documents (accusé de réception, dossier incomplet, ...)

<sup>2</sup> Le code EAN de prélèvement est disponible sur la facture d'électricité, ou bien sur le site [www.sibelga.be](http://www.sibelga.be)

<sup>3</sup> Voir annexes page 5 point I3

<sup>4</sup> Classique = installation BAPV : « Building Applied Photovoltaics », est un installation photovoltaïque classique composée de modules posés sur des surfaces existantes par surimposition. C'est le type le plus fréquent à Bruxelles.

<sup>5</sup> BIPV : « Building Integrated PhotoVoltaic », également appelé « Installation photovoltaïque intégrée au bâti » (skylight, garde-corps, brise-soleil, mur-rideau, façade ventilée, structure répétitive, toiture intégrale, tuiles solaires), voir le guide BIPV à la page « conditions » de BRUGEL <https://www.brugel.brussels/themes/energies-renouvelables-11>

#### 4. Données techniques en cas de remplacement

Panneaux	Initiale	Nouvelle <sup>1</sup>	Puissance additionnelle éventuelle
Nombre de panneaux :			
Marque et modèle des panneaux :			
Puissance de l'installation (kWc) :			
Surface des panneaux (m <sup>2</sup> ) :			

Onduleurs	Initiale	Nouvelle <sup>1</sup>	Puissance additionnelle éventuelle
Nombre d'onduleurs :			
Marque et type des onduleurs :			

Compteurs verts	Initiale	Nouvelle <sup>1</sup>	Puissance additionnelle éventuelle
Nombre de compteurs verts :			
Marque et modèle des compteurs :			
Numéro de série des compteurs verts :			
Index des compteurs (kWh) :			
Date rapport conformité (RGIE) :			

<sup>1</sup> La capacité de la nouvelle installation doit être égale à celle de l'installation remplacée.

Si la puissance est supérieure, l'ensemble doit être séparé en deux installations distinctes (avec onduleurs et compteurs verts séparés) pour permettre une mesure spécifique de l'extension. Seule l'extension sera éligible aux certificats verts.

L'ensemble de l'installation ne pourra obtenir des certificats verts qu'en cas d'approbation préalable par BRUGEL. Voir les conditions [https://www.brugel.brussels/nl\\_BE/themes/hernieuwbare-energie-1/voorwaarden-certificering-286](https://www.brugel.brussels/nl_BE/themes/hernieuwbare-energie-1/voorwaarden-certificering-286)

## 5. Eléments d'information relatifs au permis d'urbanisme

Un permis d'urbanisme est indispensable dans les trois cas de figures suivants :

1. L'installation nécessite une dérogation soit à un plan d'affectation du sol, soit à un règlement d'urbanisme, soit à un permis de lotir ;
2. L'installation est placée sur un bien faisant l'objet d'une mesure de protection ;
3. Les panneaux sont visibles de l'espace public et présentent une saillie de plus de 30 cm ou un débordement par rapport aux limites de la toiture.

Toute demande de certification concernant une installation qui ne dispose pas d'un permis d'urbanisme alors qu'elle y est légalement tenue sera considérée comme incomplète.

Type de toiture :	<input type="checkbox"/> Plate	<input type="checkbox"/> Inclinée
Visibilité des panneaux de l'espace public :	<input type="checkbox"/> Visibles	<input type="checkbox"/> Invisibles
Saillie par rapport au plan de la toiture <sup>1</sup> :	<input type="checkbox"/> Plus de 30 cm	<input type="checkbox"/> Moins de 30 cm
Débordement par rapport aux limites de la toiture :	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
L'installation déroge à un plan d'affectation du sol, à un règlement d'urbanisme ou à un permis de lotir :	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Bien faisant l'objet d'une mesure de protection ou de classement :	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
L'installation nécessite un permis d'urbanisme :	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Si oui :	Date de la demande :	
	Date de l'obtention :	

## 6. Engagements et signature du titulaire

Le soussigné déclare :

- Que les informations contenues dans le présent formulaire sont sincères, complètes et véritables
- S'engager à informer BRUGEL de toute modification qui impacterait les conditions initiales de la certification (titulaire, puissance, EAN, adresse, etc.)
- Qu'il peut engager le titulaire de l'installation (visé au cadre 2) dans les démarches de certification en vue de l'octroi de certificats verts.
- Être au courant que la législation en vigueur relative à la production d'électricité verte<sup>2</sup> est disponible sur le site web de BRUGEL (transfert des index, taux et calcul des CV, vente de CV).
- Être au courant que la procédure relative au traitement de sa demande de certification<sup>3</sup> est disponible sur le site web de BRUGEL (procédure, étapes, délais).
- Être au courant que la réglementation sur le traitement des données est disponible sur le site web de BRUGEL<sup>4</sup>

Remarque :

Fait à .....

Le ... / ... / .....

Nom et prénom :

Signature du titulaire :

<sup>1</sup> La saillie par rapport au plan de la toiture représente la hauteur de dépassement par rapport au toit.

<sup>2</sup> Voir « réglementations », catégorie « électricité verte » <https://www.brugel.brussels/reglementation/rechercher>

<sup>3</sup> Voir « certification d'une installation » <https://www.brugel.brussels/themes/energies-renouvelables-11>

<sup>4</sup> Voir « Privacy » <https://www.brugel.brussels/page/privacy>

## 7. Annexes à fournir, indispensables pour constituer un dossier complet

### Dans tous les cas :

1. Une facture détaillée relative à l'installation et, dans le cas où la facture n'est pas établie au nom du propriétaire, une preuve du droit de propriété sur l'installation (acte notarié, contrat,...)
2. Copie recto verso d'un document d'identité du titulaire et du (des) mandataire(s) (Carte d'identité, Passeport, etc.)
3. Copie des schémas électriques et de position de l'installation. Doivent y figurer entre-autre : les panneaux, l'(es) onduleur(s), le(s) compteur(s) vert(s), le compteur GRD (Sibelga), batterie (si raccordée à l'installation PV), l'adresse de l'installation,
4. MID : Fiche technique de chaque compteur de production d'électricité verte, sur laquelle est mentionné le marquage MID.
5. RGIE : Copie de l'attestation de l'organisme de contrôle électrique RGIE, complet et signé, **comprenant l'index du compteur vert**.
6. "Attestation Sibelga" : pour votre installation de production, suite aux travaux de raccordement, en ce compris le placement d'un compteur bidirectionnel (A+A-), et le cas échéant d'un onduleur conforme et d'un relais de découplage<sup>1</sup>.
7. Panneaux : Fiche technique de l'unité de production
8. Attestation de certification de l'installation initiale
9. Autorisation de Brugel concernant le remplacement (mail de Greenpower)

### Dans certains cas :

10. **Si le titulaire est une personne morale**, un document de mandat mentionnant le lien entre le titulaire et le(s) mandataire(s), par exemple : procès-verbal, statut de la société et du mandataire, extrait au moniteur belge, document officiel signé, PV d'AG désignant le syndic, BCE, etc. ...
11. **Si l'index n'est pas mentionné sur l'attestation de l'organisme de contrôle électrique**, une photo datée du (des) « compteur(s) vert(s) », avec l'index lisible.
12. **Si un transformateur d'intensité (TI) est installé** : le certificat d'étalonnage des TI, la fiche technique des TI ainsi que la fiche technique du compteur de production d'électricité verte, mentionnant la possibilité, ou non, de le configurer en tenant compte du rapport des TI.
13. **Si une batterie est présente**, et qu'elle est placée entre la production d'électricité verte et le compteur vert : Le compteur vert devra être un compteur vert MID **bidirectionnel**, permettant de mesurer séparément un index de production et un index de consommation/recharge (courant « gris »).  
Si ces index sont absents du rapport de contrôle électrique (RGIE), alors il faudra joindre des photos datées et lisibles des index.  
**⚠ Attention** que l'installation de batterie s'accompagne souvent d'une série de capteurs (BESS, Enfluri, smartbox,...) parfois nécessaire à son bon fonctionnement, mais il ne s'agit pas de compteur vert. Veillez à ne pas vous tromper d'index.
14. **Si nécessaire selon les informations données dans le cadre 6** : la copie du permis d'urbanisme, la preuve de la date de la demande et d'obtention du permis d'urbanisme.

### Si l'installation est de type BIPV :

15. Les photos de l'installation.
16. La preuve (fiches techniques, rapport d'architecte, ...) que les modules ont une double fonctionnalité : « générateur d'électricité + élément de construction ».
17. Pour les installations de type « Skylight » : une étude de stabilité.

<sup>1</sup> Voir « "Attestation Sibelga" pour votre installation de production » <https://www.sibelga.be/fr/raccordements-et-compteurs/attestation-sibelga-installation-production-decentralisee>

## 8. Traitement de vos données à caractère personnel

Vos données à caractère personnel sont traitées conformément à la législation applicable en la matière en vigueur. Toutes les informations qui vous sont demandées sont strictement nécessaires pour permettre la gestion de la certification de votre installation, le calcul et l'octroi des CV.

Elles sont traitées uniquement pour atteindre les finalités directement en lien avec la certification.

### 1. Bases légales principales :

L'Ordonnance relative à l'organisation du marché de l'électricité en Région de Bruxelles-Capitale du 19 juillet 2001.

L'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à la promotion de l'électricité verte du 17 décembre 2015.

Dans le cadre de la certification des installations d'énergies renouvelables, les données à caractère personnel transmises aux OCA seront ensuite transmises à BRUGEL en tant que régulateur Bruxellois qui les transmettra à Sibelga en tant que gestionnaire de réseau de distribution Bruxellois.

Dans le cas où vous estimez que l'OCA, BRUGEL ou Sibelga ne respecte pas la réglementation en la matière, vous êtes invité à contacter en priorité l'organisme concerné par écrit.

Vous pouvez aussi introduire une plainte auprès de l'Autorité de Protection des Données personnelles à l'adresse suivantes : Rue de la Presse 35 – 1000 Bruxelles – [contact@apd-gba.be](mailto:contact@apd-gba.be) . Vous pouvez aussi déposer une plainte auprès du tribunal de première instance de votre domicile

### 2. Traitement des données par les Organismes de contrôle agréés (OCA) :

Conformément à la réglementation applicable, les OCA traitent vos données de comptage, les données de vos installations et vos données personnelles. Dans ce cadre strict, les OCA sont responsables du traitement de ces données.

La politique de confidentialité des données et l'avis de confidentialité des données sont disponibles sur le site Internet des OCA (<https://www.brugel.brussels/themes/energies-renouvelables-11/certification-dune-installation-34>)

Les données suivantes à caractère personnel seront conservées pour une période, différentes selon le cas, et selon l'OCA :

Personnes titulaires d'installations, installations (données techniques), mandataires d'installations.

Lorsque vous contactez les OCA par courriel ou lorsque vos données sont stockées via les applicatifs des OCA, vos données à caractère personnel sont stockées dans ou hors de l'espace économique européen, selon la politique de l'OCA.

Dans le second cas, le transfert est soumis à des règles strictes de sécurité et de confidentialité en accord avec les articles 44 à 49 du RGPD afin de garantir un niveau de sécurité de vos données essentiellement similaires à celui dont vous bénéficiez en Europe.

En cas de questions sur le traitement de vos données par un OCA, de demande d'accès à vos données ou de demande de rectification, vous pouvez contacter son DPO (« Data Protection Officer » ou « DPO ») par courrier, en allant sur leur site web ou en leur envoyant un courriel.

### 3. Traitement des données par BRUGEL

Conformément à la réglementation applicable, BRUGEL traite vos données de comptage et les données de vos installations. Dans ce cadre strict, BRUGEL est responsable du traitement de ces données (BRUGEL, Avenue des Arts, 46 / 14, Kunstlaan, banque carrefour des entreprises n° 0806.001.011)

La politique détaillée de BRUGEL en matière de protection des données à caractère personnel est disponible sur le site Internet de BRUGEL (<https://www.brugel.brussels/page/privacy>)

En cas de questions sur le traitement de vos données par BRUGEL, de demande d'accès à vos données ou de demande de rectification, vous pouvez contacter son DPO (« Data Protection Officer » ou « DPO ») en envoyant un email à l'adresse [dpo@brugel.brussels](mailto:dpo@brugel.brussels)

#### En cas d'accord de diffusion vers les fournisseurs.

Si vous donnez votre consentement au transfert de vos données de contact vers les fournisseurs, veuillez noter que ces derniers pourront les traiter selon leurs propres modalités. Si vous souhaitez plus d'informations sur ces traitements veuillez-vous référer aux sites web des fournisseurs et à leurs notices vie privée.

Vous avez le droit de retirer votre consentement à tout moment et sans raison particulière au partage de vos données de contact avec les fournisseurs dans le cadre de la vente de vos certificats verts. Pour ce faire, veuillez contacter par écrit le service Énergies Renouvelables de BRUGEL à l'adresse [greenpower@brugel.brussels](mailto:greenpower@brugel.brussels).

### 4. Traitement des données par Sibelga

Conformément à la réglementation applicable, Sibelga traite vos données de comptage et les données de vos installations. Dans ce cadre strict, Sibelga est responsable du traitement de ces données (Sibelga SC, quai des Usines, 16 à 1000 Bruxelles (banque carrefour des entreprises n°0222-869-673).

La politique détaillée de Sibelga en matière de protection des données à caractère personnel est disponible sur le site Internet de Sibelga (<https://www.sibelga.be/fr/privacy>).

En cas de questions sur le traitement de vos données par Sibelga, de demande d'accès à vos données ou de demande de rectification, vous pouvez contacter son DPO par courrier à l'adresse Sibelga SCRL, Data Protection Officer, quai des Usines, 16 à 1000 Bruxelles ou en envoyant un email à l'adresse [Sibelga-DPO@sibelga.be](mailto:Sibelga-DPO@sibelga.be)